

# PROCES-VERBAL

## du Conseil Communautaire n°6

### Séance du 29 juillet 2020 à Diemeringen

(Date de convocation : 24 juillet 2020)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 23
Présents : 61	
Titulaires : 56	Suppléants : 5
Procurations : 3	Absents : 2
Nombre de votants : 64	

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

**Délégués titulaires présents :** M. Freddy BACH, M. Francis BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Isabelle BUDA, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Régis GAY, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. Lucien MUHLMANN, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEENNER, Mme Guillemette STOEENNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Raymond WASBAUER, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

**Délégués suppléants présents :** M. Patrice DEVOT en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BURRY, M. Daniel ISCH en remplacement de M. Guy FENRICH, M. Charles BAUER en remplacement de Mme Barbara SCHICKNER, Mme Annick STRACKAR en remplacement de M. Roger WAHL.

**Délégués absents ayant donné procuration :** Mme Isabelle MASSON à M. Marc SENE, Mme Delphine ORDITZ à M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, M. Simon SCHMIDT à M. Paul NUSSLEIN.

**Délégués non suppléés et non représentés :** Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Daniel HERRMANN suppléant de M. Emmanuel WITTMANN.

**Secrétaire de séance :** M. Jacky EBERHARDT.

**Participaient également à réunion :** M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

**Participaient en outre :** M. Julien MEYER, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA, correspondante du RL.

#### Ordre du jour :

##### I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

##### II. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020

##### III. Finances communautaires

- III.1 Instauration d'un dégrèvement exceptionnel de CFE en 2020 pour les entreprises des secteurs plus particulièrement affectés par la crise sanitaire (délibération n°2020-50)
- III.2 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement 2019 (délibération n°2020-51)
- III.3 Vote des budgets primitifs 2020 (délibération n°2020-52)

##### IV. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

- IV.1 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI » (délibération n°2020-53)
- IV.2 Désignation du représentant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (délibération n°2020-54)
- IV.3 Désignation des représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du Comité Syndical du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2020-55)
- IV.4 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès des collèges et du lycée du territoire (point ajourné)
- IV.5 Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs - 2 (délibération n°2020-56)

##### V. Constitution des commissions intercommunales

- V.1 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (délibération n°2020-57)
- V.2 Création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – CCSPL (point ajourné)
- V.3 Création des commissions thématiques intercommunales (délibération n°2020-58)

##### VI. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents (délibération n°2020-59)

## VII. Personnel communautaire

VII.1 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe (renouvellement) à temps complet pour une durée d'un an (délibération n°2020-60)

VII.2 Création d'un poste d'éducatrice jeunes enfants (renouvellement) à temps complet pour une durée d'un an (délibération n°2020-61)

VII.3 Création de deux postes d'auxiliaires de puériculture (renouvellement) pour une durée d'un an (délibération n°2020-62)

VII.4 Création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet (renouvellement) pour une durée d'un an (délibération n°2020-63)

VII.5 Création d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe pour remplacement de congé maternité (délibération n°2020-64)

## VIII. Divers

VIII.1 Subvention à l'Association de Sauvegarde du Kirchberg (ASK) de Berg pour des remboursements de frais (délibération n°2020-65)

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance à 19h00.

## I. Communications

### I.1 Informations diverses

• Une campagne de dépistage du COVID 19 (organisée par l'ARS et le laboratoire BEOLIA) aura lieu au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union :

- Lundi 03 août de 14 h à 17 h,

- Mardi 04 août de 9 h-12 h et de 14 h à 17 h.

Deux autres campagnes de dépistage seront mises en œuvre en Alsace Bossue à Drulingen et à Diemeringen fin août-début septembre.

• En application des dispositions de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, visant à mieux partager l'information au sein de l'intercommunalité, les convocations, rapports et comptes rendus des réunions de la Communauté de Communes seront désormais adressés par voie électronique l'ensemble des conseillers municipaux des communes-membres. A cette fin, la Direction Générale enverra aux mairies un tableau à compléter avec le nom et l'adresse mail des conseillers municipaux (merci par avance de le renseigner).

### I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe l'Assemblée des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au titre des récentes dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, depuis la dernière séance du 17 juin 2020 :

- Décision n°2020/09 en date du 08 juillet 2020 : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux complémentaires de VRD sur la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de THAL-DRULINGEN (67320). Dans le cadre de l'implantation de plusieurs entreprises, il est nécessaire de réaliser des travaux de VRD : viabilisation d'un terrain dans le secteur Sud-Ouest et amorce de voirie et accès des terrains en partie Est de la zone d'activités. A ce titre, il a été décidé de confier à l'agence Alsace du Bureau d'Etudes SODEREF une mission complète de maîtrise d'œuvre pour un montant total d'honoraires de 13.800 € HT (16.560 € TTC). Cette mission comprend les phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

## II. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

## III. Finances communautaires

III.1 Instauration d'un dégrèvement exceptionnel de CFE en 2020 pour les entreprises des secteurs plus particulièrement affectés par la crise sanitaire (délibération n°2020-50)

Le Président expose les objectifs du troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3) pour 2020 visant à déployer des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs très impactés par la crise du Covid-19.

Les trois communautés de communes, membres du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, ont proposé collectivement d'activer cette mesure sur le territoire.

Ainsi, l'article 11 du PLFR 3 permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par dérogation au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, et par délibération prise entre le 10 juin 2020 et le 31 juillet 2020, d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 par les entreprises des secteurs particulièrement touchées par le ralentissement économique lié à la crise sanitaire.

Cette disposition concerne les entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel frappées d'une interdiction d'accueil du public.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- 1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- 2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs est définie par décret.

Le dégrèvement ne s'applique pas aux taxes suivantes ni aux prélèvements opérés par l'Etat sur ces taxes en application de l'article 1641 du Code Général des Impôts :

- Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du même code ;
- Taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région d'Ile-de-France prévue à l'article 1599 quater D dudit code ;
- Taxes additionnelles prévues aux articles 1600 à 1601-0 A du même code ;
- Taxes spéciales d'équipement additionnelles à la cotisation foncière des entreprises prévues aux articles 1607 bis, 1607 ter et 1609 B à 1609 G du même code ;
- Contributions fiscalisées additionnelles à la cotisation foncière des entreprises levées conformément à l'article 1609 quater du même code.

En outre, le dégrèvement est applicable :

- 1° Aux entreprises qui, au 31 décembre 2019, n'étaient pas en difficulté, au sens du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Dans ce cas, le montant du dégrèvement ne peut excéder un plafond tel que le total des aides perçues, sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux, par l'entreprise dont relève l'établissement n'excède pas 800.000 € ;
- 2° Aux entreprises qui étaient en difficulté au 31 décembre 2019 au sens du 1° du présent IV. Dans ce cas, le bénéfice du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 %. Toutefois, la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du code général des impôts est entièrement prise en charge par l'Etat.

La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'Etat en application du premier alinéa du présent V est mise à la charge des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Le montant du dégrèvement mis à la charge de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3662-2 du code général des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est affecté au budget général de l'Etat.

Les services de la DRFIP ont estimé l'impact financier de ce dégrèvement pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à 1.707 €, dont 50 % seront pris en charge par l'Etat, soit un coût net de 853,50 € pour l'EPCI.

Le Conseil Communautaire,

Vu les termes du projet de troisième loi de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due au titre de 2020 par les entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement touchées par le ralentissement économique lié à la crise sanitaire ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III.2 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement 2019 (délibération n°2020-51)**

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2019 des budgets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au vu des comptes administratifs approuvés lors de la précédente séance du 26 février 2020. Il s'agit plus particulièrement d'affecter en réserve la partie du résultat de fonctionnement de clôture nécessaire à la couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PROCEDE à l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement de l'année 2019 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que de ses huit budgets annexes de la façon suivante :

#### **a) Budget Principal CCAB :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 680.883,96 €	0,00 €	1.573.271,65 €	209.231,00 € -697.403,00 €	488.172,00 €	892.387,69 €
FONCT	953.775,43 €	953.775,43 €	555.242,81 €			555.242,81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>555.242,81€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**b) Budget CCAB OM / Déchèterie :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	70.093,01 €	0,00 €	- 35.739,82 €	33.000,00 €	- 33.000,00 €	34.353,19 €
FONCT	24.421,72 €	0,00 €	- 576.464,68 €			- 552.042,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
	<b>- 552.042,96 €</b>

**c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	4.627,25 €	0,00 €	- 60.510,55 €	134.000,00 €	- 11.140,00 €	- 55.883,30 €
				- 122.860,00 €		
FONCT	- 58.085,20 €	0,00 €	- 473.771,40 €			- 531.856,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
	<b>- 531.856,60€</b>

**d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	3.147,97 €	0,00 €	304,20 €			3 452,17 €
FONCT	-39.124,32 €	0,00 €	- 38.199,73 €			- 77.324,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	<b>- 77.324,05 €</b>

**e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	9.737,75 €	0,00 €	- 50.078,37 €			- 40.340,62 €
FONCT	307.927,51 €	0,00 €	54.754,25 €			362.681,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>362.681,76 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	<b>40.340,62 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	<b>322.341,14 €</b>

**f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 542.406,57 €	0,00 €	- 427.365,94 €			- 969.772,51 €
FONCT	- 49.483,57 €	0,00 €	132.788,30 €			83.304,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>83.304,73 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	<b>83.304,73 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**g) Budget CCAB GEMAPI :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A	RESULTATS CUMULES
--	---------------------	---------------------	---------------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

				2019	REALISER	(SANS RAR)
INVEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
FONCT	27.631,70 €	0,00 €	29.213,89 €			56.845,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>		
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>56.845,59 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

#### **h) Budget ZA KESKASTEL :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>		
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

#### **i) Budget ZA SARREWEDEN :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>		
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		

<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

### III.3 Vote des budgets primitifs 2020 (délibération n°2020-52)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE le budget principal 2020 et les budgets annexes 2020 « OM / Déchèterie », « Enfance Jeunesse », « Relais Assistantes Maternelles », « Hôtel d'Entreprises », « Zone d'Activités Economiques », « GEMAPI », « Zone d'Activités Keskastel » et « Zone d'Activités Sarrewerden » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, selon l'équilibre financier figurant dans les tableaux ci-après, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement. Le résultat du scrutin se présentant comme suit :

#### a) Budget Principal CCAB :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	4.089.018,23 €			4.089.018,23 €
<b>Recettes (ou excédent)</b>	3.533.775,42 €		555.242,81 €	4.089.018,23 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
<b>Dépenses</b>	748.882,39 €	209.231,00 €		958.113,39 €
<b>Recettes</b>	798.470,74 €	697.403,00 €	892.387,69 €	2.388.261,43 €

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

#### b) Budget CCAB OM / Déchèterie :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	3.273.721,02 €		552.042,96 €	3.825.763,98 €
<b>Recettes (ou excédent)</b>	3.825.763,98 €			3.825.763,98 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
<b>Dépenses</b>	67.834,21 €	33.000,00 €		100.834,21 €
<b>Recettes</b>	66.481,02 €		34.353,19 €	100.834,21 €

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

#### c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	1.369.160,82 €		531.856,60 €	1.901.017,42 €
<b>Recettes (ou excédent)</b>	1.901.017,42 €			1.901.017,42 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
<b>Dépenses</b>	241.559,07 €	134.000,00 €	55.883,30 €	431.442,37 €

<b>Recettes</b>	<b>313.124,80 €</b>	<b>122.860,00 €</b>	<b>435.984,80 €</b>				
<table border="1"> <tr> <td>Nombre de votants : 64</td> <td>Pour : 64</td> <td>Contre : 0</td> <td>Abstention : 0</td> </tr> </table>				Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0				

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>CUMUL SECTION = col. 1+2+3</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>78.754,20 €</b>		<b>77.324,05 €</b>	<b>156.078,25 €</b>
<b>Recettes (ou excédent)</b>	<b>156.078,25 €</b>			<b>156.078,25 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>CUMUL SECTION = col. 1+2+3</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3.756,37 €</b>			<b>3.756,37 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>304,20 €</b>		<b>3.452,17 €</b>	<b>3.756,37 €</b>

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

SECTION D'EXPLOITATION

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>CUMUL SECTION = col. 1+2+3</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>428.131,89 €</b>			<b>428.131,89 €</b>
<b>Recettes (ou excédent)</b>	<b>105.790,75 €</b>		<b>322.341,14 €</b>	<b>428.131,89 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>CUMUL SECTION = col. 1+2+3</b>
<b>Dépenses</b>	<b>16.790,75 €</b>		<b>40.340,62 €</b>	<b>57.131,37 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>57.131,37 €</b>			<b>57.131,37 €</b>

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

SECTION D'EXPLOITATION

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>CUMUL SECTION = col. 1+2+3</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>1.651.132,51 €</b>			<b>1.651.132,51 €</b>
<b>Recettes (ou excédent)</b>	<b>1.567.827,78 €</b>		<b>83.304,73 €</b>	<b>1.651.132,51 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>CUMUL SECTION = col. 1+2+3</b>
<b>Dépenses</b>	<b>117.500,00 €</b>		<b>969.772,51 €</b>	<b>1.087.272,51 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>1.087.272,51 €</b>			<b>1.087.272,51 €</b>

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

g) Budget CCAB GEMAPI :

SECTION D'EXPLOITATION

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>CUMUL SECTION = col. 1+2+3</b>
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>145.000,00 €</b>			<b>145.000,00 €</b>
<b>Recettes (ou excédent)</b>	<b>153.000,00 €</b>		<b>56.845,59 €</b>	<b>209.845,59 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €			0,00 €
Recettes	0,00 €			0,00 €

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

## h) Budget CCAB ZA KESKASTEL :

## SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.290.120,00 €			1.290.120,00 €
Recettes (ou excédent)	1.290.120,00 €			1.290.120,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €			0,00 €
Recettes	0,00 €			0,00 €

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

## i) Budget CCAB ZA SARREWERDEN :

## SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	25.000,00 €			25.000,00 €
Recettes (ou excédent)	25.000,00 €			25.000,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €			0,00 €
Recettes	0,00 €			0,00 €

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

Pour cet exercice 2020, une particularité sera opérée dans l'optique de reverser l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Hôtel Entreprises » au budget principal. Celui-ci prendra donc en charge le déficit du budget annexe « Zone d'Activités Economiques » sous forme de subvention d'équilibre. Dans le même temps, l'excédent de fonctionnement du budget principal viendra abonder le déficit du budget annexe « Enfance Jeunesse ».

Les inscriptions et écritures budgétaires se feront ainsi :

DEPENSES	RECETTES
<b>Budget Hôtel Entreprises</b>	
c/6522 reversement de l'excédent des BA à caract. adm. au budget princ. Mandat de 353.041,14 € vers BP CCAB	
<b>Budget Principal CCAB</b>	
c/67441 subvention aux budgets annexes Mandat de 353.041,14 € vers BA ZAE	c/7551 excédent des budgets annexes à caract. adm. Titre de 353.041,14 € vers BA HE
c/67441 subvention aux budgets annexes Mandat de 1.208.901,35 € vers BA EJ	
<b>Budget ZAE Thal Drulingen</b>	
	c/74751 participation GFP de rattach. Titre de 353.041,14 € vers BP CCAB

Budget Enfance/Jeunesse	
	c/74751 participation GFP de rattach. Titre de 1.208.901,35 € vers BP CCAB

#### IV. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

##### IV.1 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI » (délibération n°2020-53)

Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), conformément à ses statuts.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3.000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences Petit Cycle et Grand Cycle de l'Eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en précisant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- DESIGNE, en application de l'article 11 des Statuts du SDEA, les délégués suivants pour la compétence « Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI » :

N°	Commune	Civilité	Prénom	Nom
1	ADAMSWILLER	Monsieur	Eric	BAUER
2	ALTWILLER	Monsieur	Aimé	SCHREINER
3	ASSWILLER	Monsieur	Philippe	LEHMANN
4	BAERENDORF	Monsieur	André	KLEIN
5	BERG	Monsieur	Anthony	GUTHMULLER
6	BETTWILLER	Monsieur	Régis	WEHRUNG
7	BISSERT	Monsieur	Francis	SCHORUNG
8	BURBACH	Monsieur	Christian	KLEIN
9	BUST	Monsieur	Thomas	KLEIN
10	BUTTEN	Monsieur	Bruno	STOCK
11	DEHLINGEN	Madame	Barbara	SCHICKNER
12	DIEDENDORF	Monsieur	Jacky	EBERHARDT
13	DIEMERINGEN	Madame	Nicole	OURY
14	DOMFESSEL	Monsieur	Didier	BALLIET
15	DRULINGEN	Monsieur	Christian	SPADA
16	DURSTEL	Monsieur	Gérard	STUTZMANN
17	ESCHWILLER	Monsieur	Jean-Paul	TRAXEL
18	EYWILLER	Monsieur	Marcel	HOEHN
19	GOERLINGEN	Monsieur	Christophe	JUNG
20	GUNGWILLER	Monsieur	Jean-Jacques	WURSTEISEN
21	HARSKIRCHEN	Monsieur	Jean-Marc	SCHMITT
22	HERBITZHEIM	Monsieur	Michel	REZLER
23	HINSINGEN	Monsieur	Frédéric	BELLOTT

24	HIRSCHLAND	Monsieur	Guy	DIERBACH
25	KESKASTEL	Madame	Sylvie	KUFFLER
26	KIRRBURG	Monsieur	Rodolphe	MULLER
27	LORENTZEN	Monsieur	Bernard	JACOBS
28	MACKWILLER	Monsieur	Emmanuel	WITTMANN
29	OERMINGEN	Monsieur	Simon	SCHMIDT
30	OTTWILLER	Monsieur	Rémy	BIEBER
31	RATZWILLER	Monsieur	Sacha	BRONNER
32	RAUWILLER	Monsieur	Lucien	DROMMER
33	REXINGEN	Monsieur	Francis	BURRY
34	RIMSDORF	Monsieur	Thierry	SCHNEIDER
35	SARRE-UNION	Monsieur	Marc	SENE
36	SARREWERDEN	Monsieur	Lucien	MUHLMANN
37	SCHOPPERTEN	Madame	Sylvie	REEB
38	SIEWILLER	Monsieur	Guy	FENRICH
39	THAL-DRULINGEN	Monsieur	Jean-Marc	PFEIFFER
40	VOELLERDINGEN	Monsieur	Francis	BACH
41	VOLKSBERG	Monsieur	Philippe	MAURER
42	WALDHAMBACH	Monsieur	Christophe	KAPPES
43	WEISLINGEN	Monsieur	Yves	MILBACH
44	WEYER	Monsieur	Eddy	ROHRBACH
45	WOLFSKIRCHEN	Monsieur	Roger	WAHL

- DESIGNÉ, en application de l'article 15.2 des Statuts du SDEA, le délégué suivant pour le territoire du bassin versant de la Sarre « Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI » :

N°	Commune	Civilité	Prénom	Nom
1	SARRE-UNION	Monsieur	Marc	SENE

#### **IV.2 Désignation du représentant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (délibération n°2020-54)**

Le Président informe l'Assemblée que les instances du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) sont composées de représentants désignés par les organismes membres du Parc naturel régional (111 communes classées, 8 intercommunalités, 6 villes-portes, 5 villes périphériques, 16 communes associées, les Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, la Région Grand Est).

Pour rappel, le rôle du SYCOPARC est de coordonner les moyens techniques et humains pour mettre en œuvre le projet de territoire formalisé dans la charte 2014-2029, dans l'objectif de faire vivre et d'accompagner un projet durable pour le territoire des Vosges du Nord en matière de :

- Protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- D'aménagement du territoire,
- De développement économique et social,
- D'accueil, d'éducation et d'information de tous les publics,
- D'expérimentation et d'innovation.

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est aussi un espace de concertation et de participation dans lequel notre EPCI joue un rôle essentiel.

Les statuts du SYCOPARC prévoient que le mandat des personnes désignées pour représenter leur collectivité dans les instances du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le récent renouvellement des élus des communes et EPCI rend nécessaire la désignation de nouveaux délégués pour siéger dans les instances du SYCOPARC. A partir de 2020, les délégués doivent obligatoirement être élus au sein de l'organe délibérant (il n'est plus possible de désigner un habitant du territoire non élu).

Le rôle principal du délégué au SYCOPARC est de faire le lien entre le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et sa collectivité. Cela signifie notamment pour le délégué de prendre connaissance du projet de territoire, de participer aux rencontres et formations proposées. L'équipe technique du SYCOPARC est là pour faciliter cette appropriation du projet de territoire.

Le délégué a également pour mission de favoriser l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et sa collectivité afin de faire connaître les actions en cours, mais aussi de faire remonter au SYCOPARC les attentes et initiatives locales à soutenir.

Au niveau des EPCI du territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, il y a lieu de procéder à la désignation :

- d'un représentant si l'EPCI comporte un nombre de communes classées Parc Naturel Régional des Vosges du Nord inférieur ou égale à 50 % (Pays de Saverne, Pays de Wissembourg, Outre-Forêt, Alsace Bossue),
- de deux représentants si l'EPCI comporte un nombre de communes classées Parc naturel régional des Vosges du Nord supérieur à 50 % (Hanau - La Petite-Pierre, Sauer-Pechelbronn, Bitche, Pays de Niederbronn-les-Bains).

L'ensemble des délégués désignés par les intercommunalités siègent au Comité Syndical. Ils participent également à l'assemblée générale des délégués au sein de laquelle seront désignés les représentants du bloc communal qui siègeront au Comité Syndical du Parc.

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en Parc Naturel Régional ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

Considérant les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés ;

Considérant les élections municipales et le renouvellement des élus des communes, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées ;

Considérant que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, villes périphériques, communes associées) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est membre du SYCOPARC en qualité d'EPCI du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour la représenter dans les instances du SYCOPARC ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- DESIGNE le délégué suivant pour représenter la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans les instances du SYCOPARC :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Frédéric	BRUPPACHER

#### **IV.3 Désignation des représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du Comité Syndical du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2020-55)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a été créé le 17 mars 2017 par un arrêté préfectoral portant transformation de l'association du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Le PETR est un syndicat mixte fermé, composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les PETR sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants (relatifs aux syndicats mixtes) et L. 5741-1 à L. 5741-5 (spécifiques aux PETR).

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est composé des communautés de communes,

- de L'Alsace Bossue,
- de Hanau – La Petite Pierre,
- du Pays de Saverne

Et comprend une population de 88.831 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Selon ses statuts le PETR est compétent pour :

- Organiser la concertation et animer le débat territorial ;
- Elaborer le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du CGCT ;
- Mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI-membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transports et déplacements, de développement économique, touristique et commercial, de promotion, de planification et de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique et toute autre question d'intérêt territorial ;
- Être le cadre de contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement, de solidarités entre les territoires et, à ce titre, porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union Européenne ; le cas échéant, pour porter des missions pour le compte du Département ou de la Région dans le cadre d'une délégation ; pour créer des services unifiés avec les EPCI à fiscalité propre qui le composent, dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics de son périmètre, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT.

En outre, par délibérations concordantes des EPCI-membres, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau s'est également vu doté des compétences suivantes :

- Elaboration, révision et modification du schéma de cohérence territoriale ;
- Elaboration du plan climat air énergie territorial.

Les actions mise en œuvre par le Pays de Saverne, Plaine et Plateau, s'articulent autour de cinq pôles :

- 1) Contractualisation,
- 2) Aménagement et urbanisme,
- 3) Développement économique,
- 4) Transition énergétique,
- 5) Santé et alimentation.

Le PETR est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI à fiscalité propre membres à raison de un délégué par tranche de 5.000 habitants. Chaque EPCI dispose d'autant de délégués suppléants que de titulaires.

Selon la population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le comité syndical du PETR est ainsi composé :

EPCI	Pop total au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (P)	P / 5000	Nb de délégués titulaires (P/5000) arrondi à l'entier le plus proche
CC Alsace Bossue	25 107	5,02	5
CC Hanau-La Petite Pierre	27 253	5,45	5
CC Pays de Saverne	36 471	7,29	7

Au sein du PETR, un Conseil de Développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associations du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du PETR et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du PETR.

Les membres de l'assemblée communautaire sont amenés à désigner cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans les instances du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- DESIGNNE les représentants suivants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans les instances du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Marc SENE	M. Jean-Louis SCHEUER
M. Gérard STUTZMANN	M. Gabriel GLATH
Mme Karin INSEL	M. Baptiste PIERRE
M. Jean-Jacques WURSTEISEN	M. Francis BACH
M. Francis SCHORUNG	M. Didier ENGELMANN

#### **IV.4 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès des collèges et du lycée du territoire**

*La liste des représentants n'étant pas complète, ce point est ajourné et reporté à la prochaine séance du Conseil.*

#### **IV.5 Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs - 2 (délibération n°2020-56)**

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation de plusieurs délégués chargés de représenter la Communauté de Commune de l'Alsace Bossue auprès d'organismes extérieurs.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts des différents organismes extérieurs listés ci-dessous ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- DESIGNNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès des organismes extérieurs listés ci-dessous :

Organisme extérieur	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Association Initiative Pays de Saverne	M. Jean-Jacques WURSTEISEN	M. Didier ENGELMANN
Office de Tourisme d'Alsace Bossue	M. Jean-Louis SCHEUER	M. Frédéric BRUPPACHER
	M. Michel BELTRAN	M. Eddy ROHRBACH
Association Grange Aux Paysages (CIN)	M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA	M. Gabriel GLATH
Association du Bassin Touristique de la Sarre	M. Marc SENE	M. Jean-Jacques WURSTEISEN
Association IDE-AL	M. Gabriel GLATH	-----
	M. Aimé SCHREINER	-----
Comité Syndical d'AGEDI	M. Francis SCHORUNG	-----
Commission Consultative Plan de Prévention et de Gestion des Déchets auprès de la Région GE	M. Jean-Jacques WURSTEISEN	M. Francis BACH
Programme Local de Prévention des Déchets Sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SYDEME	M. Jean-Jacques WURSTEISEN	Mme Tania OSSWALD (Technicienne)

## V. Constitution des commissions intercommunales

### V.1. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (délibération n°2020-57)

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et 12121-21 ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les délégués communautaires titulaires. En effet, les délégués suppléants ne peuvent exercer aucune fonction permanente au sein de l'EPCI, et ne peuvent en conséquence être désignés comme membre de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont appelés à remplacer n'importe lequel des membres titulaires empêchés ;

Vu la liste des candidatures ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

- PROCLAME élus les conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires :	Membres Suppléants :
M. Francis BACH	M. Dany HECKEL
M. Jean-Louis SCHEUER	Mme Guillemette STOEENNER
M. Gérard STUTZMANN	M. Jean-Marc SCHMITT
M. Jean-Jacques WURSTEISEN	M. Aimé SCHREINER
M. Francis SCHORUNG	M. Gabriel GLATH

## V.2 Création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – CCSPL (point ajourné)

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

## V.3 Création des commissions thématiques intercommunales (délibération n°2020-58)

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE, sur proposition du Président, la création des cinq commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la Commission « Culture – Enfance - Jeunesse » : (Présidente : Mme Nicole OURY),
- la Commission « Economie – Tourisme » : (Président : M. Jean-Louis SCHEUER),
- la Commission « Environnement – Patrimoine communautaire - Grands Travaux » : (Président : M. Francis BACH),
- la Commission « Finances – Ressources Humaines - OM » : (Président : M. Jean-Jacques WURSTEISEN),
- la Commission « Habitat – Urbanisme – Mutualisation – Services aux Habitants » : (Président : M. Francis SCHORUNG).

*Nota bene :*

Chaque délégué de la communauté de communes pourra s'inscrire dans la ou les commission(s) de son choix. En fonction des candidatures reçues, et tout en respectant un certain équilibre dans le nombre de délégués au sein de chaque commission, la composition définitive des commissions communautaires sera entérinée lors de la prochaine séance du conseil communautaire programmé à la rentrée de septembre.

## VI. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents (délibération n°2020-59)

Le Président rappelle à l'Assemblée que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 20.000 à 49.999 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel maximum de 2.625,35 € ;

- l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel maximum de 961,85 € ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue regroupant 25.107 habitants est comprise dans cette strate de population ;

Considérant la volonté de limiter à 90 % de l'indemnité maximale le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de fixer les indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 :

Strate Population EPCI	Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
De 20.000 à 49.999 hab	Président	90 % de 67,50 % de l'indice brut terminal	2.362,82 €
	1 <sup>er</sup> Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	865,67 €
	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	865,67 €
	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	865,67 €
	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	865,67 €
	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	865,67 €
Total mensuel			6.691,14 €
Total annuel			80.293,68 €

- DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, étant précisé que les indemnités sont versées mensuellement.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

## VII. Personnel communautaire

### VII.1 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe (renouvellement) à temps complet pour une durée d'un an (délibération n°2020-60)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat à durée déterminée à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée d'un an à compter du 02 août 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 10 de ce grade (IB 459 / IM 402).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le renouvellement du contrat à durée déterminée à temps complet d'un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée d'un an à compter du 02 août 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 10 de ce grade (IB 459 / IM 402) ;

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VII.2 Création d'un poste d'éducatrice jeunes enfants (renouvellement) à temps complet pour une durée d'un an (délibération n°2020-61)**

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat à durée déterminée à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'une éducatrice jeunes enfants au MA de Sarre-Union pour une durée d'un an à compter du 09 août 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 09 de ce grade (IB 546 / IM 464).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le renouvellement du contrat à durée déterminée à temps complet d'une éducatrice jeunes enfants pour une durée d'un an à compter du 09 août 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 09 de ce grade (IB 546 / IM 464) ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VII.3 Création de deux postes d'auxiliaires de puériculture (renouvellement) pour une durée d'un an (délibération n°2020-62)**

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil de la nécessité de renouveler le contrat à durée déterminée à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de deux auxiliaires de puériculture au MA de Sarre-Union pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ces postes seront rémunérés sur la base de l'échelon 01 de ce grade (IB 353 / IM 329).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le renouvellement du contrat à durée déterminée à temps complet de deux auxiliaires de puériculture au MA de Sarre-Union pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ces postes seront rémunérés sur la base de l'échelon 01 de ce grade (IB 353 / IM 329) ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VII.4 Création d'un poste d'Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet (renouvellement) pour une durée d'un an (délibération n°2020-63)**

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat à durée déterminée à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de l'infirmière en soins généraux de classe normale au MA de Sarre-Union pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 02 de ce grade (IB 461 / IM 404).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le renouvellement du contrat à durée déterminée à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de l'infirmière en soins généraux de classe normale au MA de Sarre-Union pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 02 de ce grade (IB 461 / IM 404) ;

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VII.5 Création d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe pour remplacement de congé maternité (délibération n°2020-64)**

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil du prochain départ en congé maternité d'un agent technique exerçant à la Grange aux Paysages de Lorentzen. Aussi, il convient de créer un poste d'agent technique à temps complet pour pourvoir à son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 01 de ce grade (IB 350 / IM 327).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'agent technique à temps complet pour remplacement de congé maternité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, poste rémunéré sur la base de l'échelon 01 de ce grade (IB 350 / IM 327) ;

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VIII. Divers**

**VIII.1 Subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvegarde du Kirchberg (ASK) de Berg pour des remboursements de frais (délibération n°2020-65)**

Le Président rappelle au Conseil que l'Association de Sauvegarde du Kirchberg (ASK) a participé à l'édition 2019 du festival des Nuits de Mystère. Elle a notamment fourni des boissons et une petite restauration aux membres de l'équipe de sécurité et au personnel de la commune de Berg durant les représentations nocturnes. Il convient de lui rembourser les frais engagés par elle à hauteur de 272 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 272 € à l'Association de Sauvegarde du Kirchberg (ASK), correspondant à un remboursement de frais ;

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

*Le Président informe les membres du Conseil que le dossier de la liaison A4 Lorentzen a été déposé auprès du Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Les services du Département devrait obtenir un premier retour début septembre.*

*Plusieurs membres de l'Assemblée font part des grandes difficultés de fonctionnement de la Déchèterie de Thal-Drulingen générant des temps d'attente excessifs pour les usagers. M. Raphael BAUER, DGA, explique que le service sera prochainement renforcé avec une ½ journée supplémentaire d'ouverture au public. Néanmoins, comme beaucoup d'usagers ont accumulé des déchets durant la période du confinement, période durant laquelle l'équipement était fermé, celui-ci connaît désormais un engorgement qu'il convient de résorber dans les semaines à venir. Un contrôle plus soutenu de la provenance géographique des usagers sera également mis en place.*

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 22h30.

**Pour Extrait Conforme**

A Sarre-Union, le 07 août 2020,

Le Président,  
Marc SENE

